



ERRATUM

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 MAI 2018

- DESCRIPTION DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Nous souhaitons porter à la connaissance des actionnaires une erreur matérielle relative à une convention réglementée dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale qui vise les montants de l'avenant n°1 en lieu et place de ceux stipulés dans l'avenant n°3 au Protocole conclu avec SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes vise l'avenant n°3 à ce Protocole signé le 16 novembre 2017 par lequel le budget affecté aux études nécessaires au projet CDG Express a été augmenté de 49,1 M€ à 49,66 M€.